

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE TROUVILLE SUR MER**

VG/LM CA du 24/11/2025

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE  
AIDES SOCIALES**

Vu les dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale,

Vu la délégation accordée par le Conseil d'Administration à la Présidente par délibération en date du 29 juillet 2020, pour l'attribution des prestations telles que l'attribution des secours concernant les aides facultatives du CCAS – aides alimentaires, aides financières, aides aux vacances, colis de Noël, aides aux cantines – en subvention ou en prêt dans la limite de 3000€ par aide, par an et par foyer.

La Présidente informe le Conseil d'Administration sur les aides alimentaires et financières attribuées au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025.

**Aides alimentaires et financières attribuées du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025**

**Données du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025  
Service Accompagnement social**

<b>Période</b>	<b>Mois</b>	<b>Aides alimentaires</b>			<b>Aides financières</b>		
		<b>Nombre d'aides accordées</b>	<b>Nombre d'aides remises</b>	<b>Montant</b>	<b>Nombre d'aides accordées</b>	<b>Nombre d'aides remises</b>	<b>Montant</b>
<b>3 ème trimestre</b>	juillet	16		888 €	11		3 228 €
	aout	14		864 €	5		3 758 €
	septembre	13		600 €	11		8 731,20 €
<b>TOTAL 3 ème trimestre 2025</b>		43		2 352 €	27		15 717,46 €